



PARIS , le 23 janvier 2012

74 rue de la Fédération 75739 Paris cedex 15
snetaanat@aol.com
01 53 58 00 30

ELECTIONS
DES SECRETAIRES DEPARTEMENTAUX (S2)
(article 19b des statuts)

*Cet envoi individuel comprend l'ensemble des documents nécessaires pour
participer au vote*

REGLEMENT DE VOTE

a) Dépôt des candidatures

Les candidats au titre de S2 doivent présenter leur candidature individuelle auprès du secrétariat national au plus tard le **18 janvier 2012 à 12 heures**.

« Je soussigné(e) : (nom) (prénom) (établissement) (adresse), déclare être candidat à la fonction de Secrétaire départemental (S2) (nom du département et numéro administratif) ».

« Bon pour une candidature à la fonction de S2 » (lieu), (date) et (signature).

b) Publications

Les candidats seront affichés sur le site national du SNETAA à www.snetaa.org, rubrique « élection des S2 » le **23 janvier 2012, 17 h au plus tard**.

c) Candidatures

Peut être candidat :

Tout(e) adhérent(e) ayant deux années consécutives d'adhésion au 31 août 2011 et à jour de cotisation totale (ou partielle par prélèvement automatique) au 31 décembre 2011.

(Il faut donc à minima avoir été adhérent en 2009-2010 puis 2010-2011 et à jour de cotisation au 31 décembre 2011).

d) Vote

Peuvent prendre part au vote :

Tous les adhérents des départements concernés à jour de cotisation totale pour l'année 2011-2012 (ou en prélèvement automatique partiel n'ayant subi aucun refus, rejet de banque, démission depuis le 1^{er} septembre 2011).

Et ce, à la **date d'ouverture du scrutin le 26 janvier 2012**).

e) Déroulement du vote

Le scrutin est organisé **par correspondance individuelle** du **26 janvier 2012 au 3 février 2012**, date de la poste faisant foi : SNETAA 74 rue de la Fédération 75739 PARIS Cedex 15.

Les adhérents pourront écrire sur papier libre le nom du candidat pour qui il vote ou utiliser le bulletin de vote mis à leur disposition. Ce bulletin sera mis sous double enveloppe, l'enveloppe extérieure portera le nom et l'adresse du SNETAA. Au dos, l'adhérent mentionnera ses nom, prénom, établissement, département, et apposera sa signature. L'enveloppe extérieure sera cachetée.

f) Dépouillement

Il est assuré par le Bureau national le **7 février 2012**.
Le BN enregistre les résultats du vote et les rend publics.

g) délai de recours

Les recours éventuels doivent porter sur la validité explicite de certains votes dépouillés susceptibles par contestation de remettre en cause 0,5 % des votes émis. Les recours ne peuvent être déposés que s'ils contestent la validité au moins de 0,5 % du dépouillement et par motif de demande d'annulation des votes émis.

Le délai de recours devant la commission des structures s'achève le 17 février 2012.

Le recours n'est pas suspensif.

Les recours sont examinés par la première instance statutaire convoquée après leur dépôt. Celle-ci décide des suites à donner. Elle entend le rapport de la Commission de dépouillement, et celui de la Commission des structures sur les recours électoraux dont elle a éventuellement été saisie.

Le Bureau National arrête les modifications à apporter aux différents niveaux de responsabilité du Syndicat par les instances compétentes en application des dispositions statutaires et réglementaires en vigueur.

VALIDATION DES CANDIDATURES A LA FONCTION DE S2

Le Bureau National mandate le Secrétariat National du Snetaa-FO pour étudier les listes et les candidatures aux fonctions de S2 qui décidera de la validité de chacune conformément aux dispositions statutaires, réglementaires et du présent règlement voté par le B.N. du 10 janvier 2012.

Les listes et candidatures qui seront validées seront affichées sur le site national www.snetaa.org, rubrique « élection interne » et « élections des S2 » au plus tard le lundi 23 janvier 2012.

Votes du Bureau National du 10/01/2012

Refus de vote : 0 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : unanimité (21 voix)

LISTE DES CANDIDATS A LA FONCTION DE SECRETAIRE DEPARTEMENTAL

BORDEAUX :

24 - ALSER Frédéric

LILLE :

59 - BEN YAHIA Ali

LYON :

42 - FREYERMUTH Julien

NICE :

06 - BROSSIN Bertrand

NANTES :

72 - QUATREVAUX Nicolas

STRASBOURG :

68 - DARKAOUI Abdel

TOULOUSE :

31 Soit 1/ - DESPIAU-PUJO Bernard

Soit 2/ - BUZON Philippe

82 Soit 1/ - MUSSEAU Jérôme

Soit 2/ - MARTIN Françoise

PROCEDURE DE VOTE

Chaque adhérent **des départements concernés** (voir liste) du Snetaa-FO est invité, en toute démocratie (scrutin individuel et secret **par correspondance**) à émettre son vote dans deux enveloppes ci-jointes.

Déroulement du vote

Qui peut voter ?

- Les adhérents SNETAA-FO des départements concernés et en règle de cotisation au 26/01/2012.
- **Le vote est effectué par correspondance.**
- Déroulement : (cachet de la poste faisant foi) : du **26/01/2012 au 03/02/2012** (voir règlement électoral).

Comment voter ?

Pour élire votre Secrétaire départemental (S2) :

Etape 1 : Vous devez découper le bulletin de vote, inscrire ses nom et prénom ainsi que le numéro du département ;

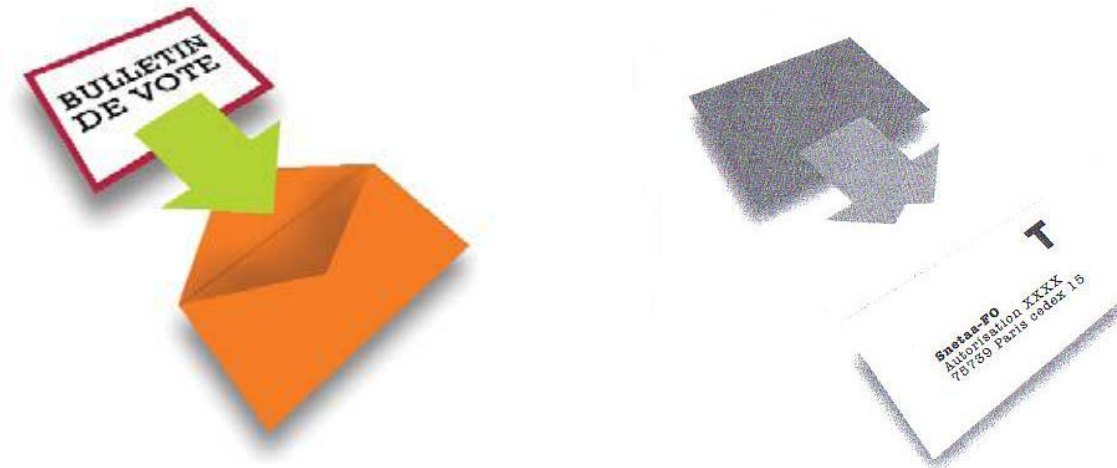
Etape 2 : Glissez le bulletin de vote dans la petite enveloppe ;

Etape 3 : Insérer la petite enveloppe dans l'enveloppe T. Ne pas affranchir

Etape 4 : Compléter le verso de l'enveloppe T. Signer. Cacheter. Poster.

Les adhérents pourront écrire sur papier libre **le nom du candidat pour qui il vote** ou utiliser le bulletin de vote mis à leur disposition. Ce bulletin sera mis sous double enveloppe, l'enveloppe extérieure portera le nom et l'adresse du SNETAA. **Au dos, l'adhérent mentionnera ses nom, prénom, établissement, département, et apposera sa signature.** L'enveloppe extérieure sera cachetée.

La démocratie syndicale est une conquête à défendre, un combat permanent, un pari pour l'avenir. Alors, VOTEZ !



Découpez le bulletin de vote et suivez la procédure ci-dessus



<u>BULLETIN DE VOTE</u>	
Election du Secrétaire Départemental	
N° du département :
Nom et Prénom (de votre choix – cf. liste)	

